

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 juin 2026
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026, à 19 h 00.

Ajout des dossiers suivants :

- Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 juin 2026 (10.07);
- Condoléances du conseil à la famille de Mme Yvette Bissonnet décédée le lundi 1^{er} juin 2026, à l'âge de 85 ans (10.08);
- Dépôt de la déclaration du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour le mois du patrimoine italien (15.01);
- Renouvellement de l'entente de financement du Pôle (20.11);
- Adoption du premier projet de résolution PP-078, modifié, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa (40.13).

Retrait du dossier suivant :

- Permettre des dérogations mineures relatives au bâtiment situé au 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures (40.06).

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026, à 19 h 00.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269988010

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 13 mai 2026.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269988009

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 13 mai 2026.

10.07 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269988011

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 juin 2026.

10.08 Autre sujet

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Yvette Bissonnet décédée le lundi 1^{er} juin 2026, à l'âge de 85 ans.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1264394006

Adopter le nouveau Programme de soutien financier aux projets culturels de Montréal-Nord et autoriser son entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2027.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs

Déposer une déclaration du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour le mois du patrimoine italien.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269516002

Attribuer à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 456 514,62 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 31 956,02 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 24 423,53 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 512 894,17 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1167 / 8 soumissionnaires

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266329004

Attribuer à Montreal Scellant Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 332 416,28 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction de deux avancées de trottoir, réfection de coupe et reconstruction de sections de trottoirs dans diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 63 159,09 \$, taxes incluses, pour les contingences,

autoriser une dépense de 23 339,93 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 418 915,31 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1169 / 6 soumissionnaires

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1260353004

Renouveler le contrat AO 22-19587 conclu avec Navada ltée pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien mécanique de deux (2) arénas ainsi que de la patinoire Bleu Blanc Bouge, au montant de 95 604,05 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense supplémentaire de 29 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de pièces et d'équipements nécessaires à cet entretien.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1264988003

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la période 2026-2027 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1260139026

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2026", et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1260139024

Accorder une contribution financière de 750 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre Nord (ADMECN) pour la tenue de diverses activités écologiques sur le territoire de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1260139037

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret inc. pour soutenir leur programme Soutien à l'action bénévole, et ce à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1260139036

Accorder une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 31e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 14 au 16 août 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1260139035

Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Vision Charitable, VICHA pour le spectacle Racontinuons qui a eu lieu le 17 avril 2026, au Pavillon Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269161005

Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la gestion de deux marchés de juin à septembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269069002

Approuver le renouvellement de l'entente de financement du Pôle, en accordant à l'organisme une contribution financière de 145 000 \$ pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1260139033

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1^{er} avril au 30 avril 2026.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1260139034

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} avril au 30 avril 2026.

30.03 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction des services administratifs - 1269171004

Approuver un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et TELUS Corporation Inc. en lien avec des arrérages de loyers du bail relativement à l'occupation d'une parcelle du parc Pilon pour l'exploitation d'installations de télécommunications, autoriser la directrice de l'Arrondissement à signer la transaction pour la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser son exécution en ses termes.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1269595001

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de règlement RGCA05-10-0006-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01).

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864014

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 27 mai 2026 et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311009

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311010

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements, situé sur l'avenue Cadieux, sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864015

Adopter, en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec.

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311016

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale gauche à 3,13 m au lieu de 3,18 m, neuf cases de stationnement au lieu de 10, une case de stationnement pour personne handicapée d'une largeur de 3,9 m au lieu de 4,05 m, sept cases de stationnement sur huit d'une largeur inférieure à 2,55 m, une allée de circulation de 6,02 m au lieu de 7,1 m, une bande d'isolement dans les cours latérale gauche et arrière de moins d'un mètre végétalisée au lieu d'un mètre végétalisée, un revêtement en béton pour l'aire de stationnement au lieu d'un revêtement drainant et un balcon en marge latérale situé à 0,59 m au lieu de 2 m pour le bâtiment situé au 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864016

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment industriel "Volailles Marvid", au 5671, boulevard Industriel, sur le lot projeté 6 409 669, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864017

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment servant d'espace d'attente pour camions, sur le boulevard Industriel, sur le lot 1 093 934, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864018

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'approbation de modifications mineures à un projet résidentiel construit aux 10851-10855-10859, avenue des Laurentides ainsi qu'aux 10850-10854-10858, boulevard Saint-Vital, sur les lots 6 243 793, 6 243 794, 6 243 795, 6 243 796, 6 243 797, 6 243 798, 6 243 799, 6 243 800 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311011

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment, situé au 9940, avenue de Cobourg, sur les lots 3 675 297, 3 675 298 et 3 675 300 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

40.11 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269988008

Autoriser, dans le cadre des travaux de pavage sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Balzac et l'avenue Bellevois, ainsi que sur les intersections impliquées, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM-1500 sur l'ordre général dans la Ville, et ce, pour la durée des travaux, en 2026.

40.12 Règlement - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1261689002

Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026) pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre de la collecte de sang organisée par Héma-Québec le 20 juin 2026.

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311012

Adopter le premier projet de résolution PP-078, modifié, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1266868002

Nommer Mme Alberthe Pierre à titre d'agente de communications sociales, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 13 juin 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

60 – Information

60.01 Information

CA Direction des services administratifs - 1269595002

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026 afin de reporter la séance ordinaire du lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2026, à 19 h.

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 8 juin 2026



Dossier # : 1269988010

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 13 mai 2026.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition du 13 mai 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269988010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 13 mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de démolition a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 13 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269988009

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 13 mai 2026.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269988009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 13 mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 13 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

Le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269988011

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 juin 2026.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2026.

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269988011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 3 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-08

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1264394006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Programme de soutien financier aux projets culturels de Montréal-Nord et autoriser son entrée en vigueur dès le 1er janvier 2027.

QUE soit adopté le nouveau Programme de soutien financier aux projets culturels de Montréal-Nord et autoriser son entrée en vigueur dès le 1er janvier 2027;

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264394006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Programme de soutien financier aux projets culturels de Montréal-Nord et autoriser son entrée en vigueur dès le 1er janvier 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses compétences municipales, l'arrondissement de Montréal-Nord partage ses responsabilités et agit en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans divers domaines, en vue de desservir la population et contribuer à l'amélioration constante du cadre de vie des citoyens et citoyennes. L'Arrondissement a toujours cherché à assurer la meilleure accessibilité à ses services de proximité et la mise en valeur du partenariat avec les organismes locaux œuvrant dans les domaines qui relèvent directement de ses compétences. Les organismes locaux à but non lucratif prolongent la mission de l'Arrondissement à divers égards, en contribuant au déploiement de l'offre de services à la population, notamment l'offre culturelle.

De plus, l'Arrondissement a adopté en mai 2026 son Plan d'action culturel collectif 2026-2030 qui prévoit dans ses actions de consolider les partenariats culturels. Il vise effectivement à renforcer les liens entre artistes, autrices et auteurs, organismes culturels, communautaires, institutions et commerces pour cocréer des projets culturels ancrés dans le territoire, notamment par le développement de programmes de soutien aux projets et aux organismes culturels.

Pour y parvenir et dans le but d'améliorer le soutien financier offert aux organismes, l'Arrondissement a choisi d'encadrer l'octroi des contributions financières par des programmes normés. C'est dans cet esprit que le nouveau Programme de soutien financier aux projets culturels de Montréal-Nord a été élaboré. Administré par la DCSLDS, le nouveau programme définit des balises claires, objectives et uniformes pour favoriser un traitement équitable, et transparent des demandes de soutien financier du milieu culturel, dans une perspective d'inclusion. Ce programme entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 10 126 - 4 mai 2026 - Adopter le Plan d'action culturel de Montréal-Nord 2026-2030.

CA24 10 130 - 3 juin 2024 - Adopter le nouveau Programme de soutien financier - Loisirs et plein air de Montréal-Nord et autoriser son entrée en vigueur dès le 1er janvier 2025.

CA24 10 041 - 11 mars 2024 - Accorder à sept (7) organismes sportifs des contributions financières totalisant la somme de 439 869 \$, taxes incluses pour la réalisation de leurs projets respectifs dans le cadre du Programme de soutien financier - Clubs sportifs et approuver les conventions à intervenir pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre

2026.

CA23 10 238 - 5 septembre 2023 - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le nouveau Programme de soutien financier aux projets culturels vise à encourager des initiatives novatrices, structurantes, inclusives et accessibles qui contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action culturel collectif 2026-2030. Il vise à encourager des initiatives novatrices, structurantes, inclusives et accessibles, à favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous et à soutenir la participation citoyenne.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer le développement culturel sur l'ensemble du territoire de Montréal-Nord;
- Favoriser l'accès à la culture, notamment dans les secteurs moins desservis;
- Soutenir la créativité locale et le maillage entre les acteurs culturels, communautaires et institutionnels;
- Appuyer les organismes, les artistes professionnel.le.s et de le relève ainsi que les autrices et les auteurs locaux;
- Encourager l'occupation et l'appropriation du territoire par l'art et la culture;
- Contribuer à la transition socio-écologique et à l'intégration de pratiques écoresponsables.

Il se déploie en trois volets :

Volet 1 – Soutien aux artistes professionnel.le.s, aux autrices et aux auteurs

Ce volet vise à soutenir les artistes, les autrices et les auteurs locaux dans la réalisation de projets accessibles à la population et ancrés dans la communauté de Montréal-Nord.

Volet 2 – Soutien aux organismes culturels

Ce volet vise à renforcer la capacité des organismes culturels locaux à réaliser des projets accessibles, ancrés dans le territoire et complémentaires à l'offre culturelle existante.

Volet 3 – Soutien aux initiatives citoyennes et communautaires

Ce volet vise à soutenir des projets favorisant le maillage entre, d'une part, les citoyen.ne.s, les regroupements citoyens, les institutions et les organismes de toutes catégories, et d'autre part, les organismes culturels, les artistes, les autrices ou les auteurs locaux d'autre part.

Les organismes, artistes, autrices et auteurs admissibles pourront déposer une demande de soutien financier répondant aux normes du Programme. Le financement accordé pourra s'étaler sur une période maximale de 3 ans. Le Programme permet un financement des dépenses admissibles pouvant aller jusqu'à un maximum de 75 % du projet présenté et en fonction des disponibilités budgétaires de l'Arrondissement pour les organismes et de 100% pour les artistes, autrices et auteurs.

Les projets déposés seront analysés par un comité, au moyen d'une grille d'évaluation, avec une pondération prédéterminée.

JUSTIFICATION

L'adoption du Programme de soutien financier aux projets culturels permet, d'une part, de mieux reconnaître la contribution des organismes culturels, artistes, autrices et auteurs à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire et d'autre part, de les soutenir dans la réalisation de projets innovants. De plus, le Programme permet :
d'instaurer un processus uniforme, impartial et transparent dans l'analyse des demandes de

soutien financier;
d'identifier un certain nombre de paramètres contribuant à une analyse objective et équitable des demandes reçues par l'Arrondissement;
de favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes qui seront octroyées pour les différents projets admissibles s'inscriront dans le cadre de l'année financière de la Ville de Montréal, soit du 1er janvier au 31 décembre. La somme de 50 000\$ dévolue au Programme de soutien financier aux projets culturels est prévue au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #10 | Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité #11 | Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

Priorité #15 | Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Priorité #17 | Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que la majorité des organismes culturels, les artistes, autrices et auteurs disposent de ressources financières limitées, tout report ou refus de l'adoption de ce nouveau programme de soutien risque d'avoir des conséquences négatives sur la vitalité culturelle du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications s'assurera que toutes les informations relatives à ce Programme soient publiées sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord. De plus, les conventions rattachées au soutien financier accordé aux organismes incluent une clause spécifiant l'entente de visibilité mettant en évidence la participation de l'Arrondissement dans les projets recevant un soutien financier municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 | Adoption du Programme de soutien financier aux projets culturels de Montréal-

Nord

Juillet 2026 | Lancement du Programme de soutien financier aux projets culturels par la Division de la culture et des bibliothèques et la Division des relations avec les citoyens et des communications

Octobre 2026 | Dépôt des demandes de soutien financier

Décembre 2026 | Confirmation du soutien financier aux dépositaires au Conseil d'arrondissement

Janvier 2027 | Octroi financier et déploiement des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine TREMBLAY
Cheffe de section des bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social



Dossier # : 1269516002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 456 514,62 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 31 956,02 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 23 787,31 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 512 257,96 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1167 / 8 soumissionnaires

QUE soit attribué à la compagnie Montréal Scellant inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 456 514,62 \$, taxes incluses, le contrat 1167, pour des travaux d'aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord;
QUE soit autorisée une dépense de 31 956,02 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 23 787,31 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 512 257,96 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269516002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 456 514,62 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 31 956,02 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 23 787,31 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 512 257,96 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1167 / 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière (P.R.R 2026), la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), procédera à des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord. Des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), sont également prévus dans ce contrat et les dépenses sont assumées par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2026, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

La construction des trottoirs sur le RAAV relève de la compétence du conseil municipal, l'arrondissement de Montréal-Nord a offert les services de sa division des études techniques afin de réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public a été lancé par la division des études techniques pour la réalisation de ces travaux. Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'attribuer un contrat à la compagnie Montréal Scellant inc., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1 avril au 29 avril 2026, pour une durée de 28 jours. Sur les dix (10) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète figure en pièces jointes, huit (08) ont déposé une soumission, tandis que deux (02) se sont désistés ou ont refusé de soumissionner. Ces derniers n'ont pas communiqué les motifs de leur désistement.

La soumission est valide pendant 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 28 juillet 2026.

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0475 - 20 avril 2026 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (Dossier 1267231014)

- CA26 10 104 - 13 avril 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 (Dossier 1269516001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux suivants:

Direction des infrastructures du réseau routier (SIRR) :

Les tronçons de rues retenus pour les travaux de réfection mineure de trottoirs 2026 sur le RAAV sont présentés dans le tableau suivant:

RUE	DE	À
HENRI-BOURASSA C/N	ÉTHIER	LÉGER
HENRI-BOURASSA C/S	LÉGER	BELLEVOIS
ROLLAND C/O	PASCAL	MAURICE-DUPLESSIS
SAINT-VITAL C/O	GOUIN	HENRI-BOURASSA

Arrondissement de Montréal-Nord:

- Aménagement de certaines entrées charretières et reconstruction des sections de trottoirs à certains endroits des rues locales de l'arrondissement;

JUSTIFICATION

Dix (10) entreprises ont pris le cahier des charges et huit (08) ont déposé une soumission, soit 80 %. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 avril 2026, à 11h00.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (CONTINGENCES)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Montréal Scellant inc.	456 514,62 \$	31 956,02 \$	488 470,64 \$

Construction Larotek inc.	472 536,90 \$	33 077,58 \$	505 614,48 \$
Cojalac inc.	498 113,09 \$	34 867,92 \$	532 981,01 \$
Ramcor Construction Inc.	532 370,64 \$	37 265,94 \$	569 636,58 \$
Groupe ABF inc.	612 873,19 \$	42 901,12 \$	655 774,31 \$
Les entreprises Michaudville Inc.	643 500,00 \$	45 045,00 \$	688 545,00 \$
Bordure et trottoir LR Inc.	656 360,33 \$	45 945,22 \$	702 305,55 \$
Bordures et trottoirs Mirabex Inc.	772 539,72 \$	54 077,78 \$	826 617,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			621 243,14 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			27,18 %
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			338 146,86 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			69,23 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-105 455,14 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-17,76 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			17 143,84 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,51 %
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			

L'estimation des travaux a été faite par le bureau des études techniques de l'arrondissement.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de -105 455,14 \$, soit - 17,76 %. Toutes les soumissions ont été jugées conformes lors de l'analyse du bordereau de prix et administrativement.

Ce contrat de construction, inférieur à 1 000 000 \$ et excédant le seuil d'appel d'offres, a fait l'objet d'une évaluation des risques conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001; aucun suivi ni évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Direction des infrastructures du réseau routier (SIRR) :

Les travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2026-2027 et au programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2026-2027 de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières - réfection mineure de trottoirs 2026.

Numéro de demande : RMT26_MTN - Réfection mineure des trottoirs sur le RAAV

Un montant maximal de 96 948,57 \$ net de ristourne sera financé par le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Cette dépense sera réalisée à 100% en 2026 et prévue au PDI 2026-2035 de la Ville centre et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Travaux maintien des infrastructures routières CM 23 1299.

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le cadre du programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières et il est repartie comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2026	Ultérieur	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.	97	-	97

La dépense du projet 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières sera assumée à 100% par la ville centre.

Arrondissement de Montréal-Nord :

Un montant de 406 170,33 \$ taxes incluses sera financé de la façon suivante par le règlement d'emprunt "RGCA25-10-0003 -programme de réfection routière" prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement.

En résumé:

Le coût total maximal de ce contrat est de 512 257,96 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 31 956,03 \$ (taxes incluses) et des incidences de 23 787,31 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

CONTRAT			
Description des travaux Financement Arrondissement + SIRR	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Réfection des trottoirs (local)	314 826,15 \$	361 971,37 \$	330 528,10 \$
Réfection mineure des trottoirs sur le RAAV	82 229,40 \$	94 543,25 \$	86 330,59 \$
TOTAL CONTRAT	397 055,55 \$	456 514,62 \$	416 858,69 \$
CONTINGENCES			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Réfection des trottoirs (local)	22 037,83 \$	25 338,00 \$	23 136,97 \$

Réfection mineure des trottoirs sur le RAAV	5 756,06 \$	6 618,03 \$	6 043,14 \$
TOTAL CONTINGENCES	27 793,89 \$	31 956,03 \$	29 180,11 \$
INCIDENCES			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Laboratoire - Arrondissement (incidence professionnelle)	13 474,52 \$	15 492,33 \$	14 146,56 \$
Traces Québec - Arrondissement (non taxables)	3 368,63 \$	3 368,63 \$	3 368,63 \$
<i>Total incidences - Arrondissement</i>	<i>16 843,15 \$</i>	<i>18 860,96 \$</i>	<i>17 515,19 \$</i>
Laboratoire - SIRR (incidence professionnelle)	3 519,45 \$	4 046,49 \$	3 694,98 \$
Traces Québec - SIRR (non taxables)	879,86 \$	879,86 \$	879,86 \$
<i>Total incidences - SIRR</i>	<i>4 399,31 \$</i>	<i>4 926,35 \$</i>	<i>4 574,84 \$</i>
TOTAL INCIDENCES (ARRONDISSEMENT + SIRR)	21 242,46 \$	23 787,31 \$	22 090,03 \$
TOTAL (CONTRAT + CONTINGENCES + INCIDENCES)			
Description des travaux	Total	Total	Total
Financement Arrondissement + SIRR	(avant taxe)	(avec taxes)	(net de ristourne)
Arrondissement	353 707,13 \$	406 170,33 \$	371 180,26 \$
SIRR - RMT	92 384,77 \$	106 087,63 \$	96 948,57 \$
TOTAL DES TRAVAUX	446 091,90 \$	512 257,96 \$	468 128,83 \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à la construction de trottoirs.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 juillet 2026, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lien à faire avec le 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : semaine du 22 juin 2026.

Fin des travaux : Au plus tard le 15 octobre 2026.

Durée des travaux : 90 jours calendriers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics en date du 2 juin 2025 et en vigueur jusqu'au 1 juin 2030.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 21 mai 2026

Isabelle BESSETTE, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed BARECHE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Élise LAPOINTE
architecte

Le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1266329004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Montreal Scellant Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 332 416,28 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction de deux avancées de trottoir, réfection de coupe et reconstruction de sections de trottoirs dans diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 63 159,09 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 23 339,93 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 418 915,31 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1169 / 6 soumissionnaires

Il est recommandé:

- QUE soit attribué à MONTREAL SCELLANT INC, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 332 416,28 \$, taxes incluses, le contrat 1137 pour l'exécution des travaux de construction des dos d'âne, des avancées de trottoir et des fosses de plantation ainsi que des sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord ;
- QUE soit autorisée une dépense en contingences de 63 159,09 \$, taxes incluses ;
- QUE soit autorisée une dépense en incidences de 23 339,93 \$, taxes incluses ;
- QUE soit autorisée une dépense totale de 418 915,31 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:26

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266329004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Montreal Scellant Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 332 416,28 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction de deux avancées de trottoir, réfection de coupe et reconstruction de sections de trottoirs dans diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 63 159,09 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 23 339,93 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 418 915,31 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1169 / 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2025 pour une réalisation en 2026, la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), procédera à des travaux de construction des avancées de trottoir et des fosses de plantation ainsi que des sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le projet soumis et sélectionné lors de l'appel à projet 2025, pour réalisation 2026 est :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement Vision Zéro
SUM_MNT25-0441	Parc Lacordaire — école Adélarde-Desrosiers — école Ste-Gertrude — clinique médicale Lacordaire — Caisse Desjardins	509 579,34 \$

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financement des travaux prévus pour un montant maximum de **6 000,00 \$ (taxes incluses) en 2026**, le tout conformément à l'entente de réalisation ci-jointe.

Un appel d'offres public a été lancé par la division des études techniques pour la réalisation de ces travaux. Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie MONTREAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 20 mars au 29 avril 2026 pour une durée de 40 jours. Sur les huit (8) preneurs de cahier des charges dont la liste complète se trouve en pièces jointes, six (6) ont déposé une soumission et deux (2) s'est désistés ou a refusé

de soumissionner. L'Entrepreneur n'a pas communiqué ses motifs de désistement.

Deux (2) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres:

Addenda no 1 émis le 13 avril 2026 afin de reporter l'ouverture des soumissions au 29 avril 2026.

Addenda no 2 émis le 21 avril 2026 afin de remplacer le formulaire de soumission et de répondre à des questions techniques posées par des soumissionnaires.

La soumission est valide pendant 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 28 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE – CG25 0718 – « Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) »

CA25 10 048 – « Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la sécurisation des intersections au Parc Lacordaire, aux écoles Adélarde-Desrosiers, Ste-Gertrude, à la clinique médicale Lacordaire, ainsi qu'à la caisse Desjardins faisant partie du réseau routier artériel. Ces travaux font partie du Plan d'action Vision Zéro inclus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE), du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division Aménagement des rues; projet : PSAE MTN25-0441. »

CM24 1471 – « Accepter les offres de services d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) »

CE24 1920 – « recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services de conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). »

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux suivants:

- Construction d'avancées de trottoir à l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Désy, avec fosse de plantation;
- Construction d'avancées de trottoir à l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Lanthier avec infrastructure verte drainant.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises ont pris le cahier des charges et six (6) ont déposé une soumission, soit 75%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 avril 2026, à 11h00.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (CONTINGENCES)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
MONTREAL SCELLANT	332 416,28 \$	63 159,09 \$	395 575,37 \$
Cojalac inc.	347 979,89 \$	66 116,18 \$	414 096,07 \$
Uniroc Construction inc.	430 096,18 \$	81 718,27 \$	511 814,45 \$
Bordure et trottoir LR Inc	431 446,42 \$	81 974,82 \$	513 421,24 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC	442 653,75 \$	84 104,21 \$	526 757,96 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC	442 791,95 \$	84 130,47 \$	526 922,42 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			481 431,25 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			21,70%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			131 347,05 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			33,20%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-188 614,28 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-32,29%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			18 520,70 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,68%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			

L'estimation des travaux a été faite par le bureau des études techniques de l'arrondissement.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de -188 614,28 \$, soit -32,29%. Trois soumissions ont été jugées conformes lors l'analyse du bordereau de prix et administrativement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Service de l'urbanisme et de la mobilité | SUM :

La dépense totale pour ce projet est de 412 939,48 \$ taxes incluses, soit 377 068,79 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciale, et comprend : le contrat pour un montant de 326 440,46 \$, taxes incluses; les dépenses pour des travaux contingents de 63 159,09 \$, taxes incluses ; les dépenses incidentes de 23 339,93 \$, taxes incluses.

Le montant maximal de 377 068,79 \$ net de ristourne, incluant travaux, incidences et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 23-007 Sécurisat réseau routier Vision Zéro CM23 0194, projet investi 59071.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035.

Programme	2026	Ultérieur	Total
59071 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier.	377	0	377
Total	377		377

Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs (DGA) - Équipe infrastructures vertes

Un montant maximal de 5 456,73 \$ net de ristournes sera financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N0 22-026, projet investi 2618300004, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe.

Programme	2026	Ultérieur	Total
2618300004	5	0	5
Total	5	0	5

Cette dépense sera assumée :

98,57 % par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);

1,43 % par le service de l'eau (équipe infrastructure vertes)

CONTRAT					
Description des travaux	Entité	Règlement d'emprunt	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Construction de deux avancées de trottoir	SUM	23-007	283 922,99 \$	326 440,46 \$	298 083,65 \$
Infrastructure verte drainante	DGA	22-026	5 197,50 \$	5 975,83 \$	5 456,73 \$
TOTAL CONTRAT			289 120,49 \$	332 416,29 \$	303 540,38 \$
CONTINGENCES					
Description des travaux	Entité	Règlement d'emprunt	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Construction de deux avancées de trottoir	SUM	23-007	54 932,89 \$	63 159,09 \$	57 672,67 \$

Infrastructure verte drainante	DGA	22-026	- \$	- \$	- \$
TOTAL CONTINGENCES			54 932,89 \$	63 159,09 \$	57 672,67 \$
INCIDENCES					
Description des travaux	Entité	Règlement d'emprunt	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Laboratoire (incidence professionnelle)	SUM	23-007	10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Sous-Total (1)			10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Traces-Québec (incidence technique) non taxables	SUM	23-007	5 000,00 \$	5 748,75 \$	5 249,38 \$
Sous-Total (2)			5 000,00 \$	5 748,75 \$	5 249,38 \$
Bollards (incidences techniques)	SUM	23-007	5 300,00 \$	6 093,68 \$	5 564,34 \$
Sous-Total (3)			5 300,00 \$	6 093,68 \$	5 564,34 \$
TOTAL DES INCIDENCES (1) + (2) + (3)			20 300,00 \$	23 339,93 \$	21 312,47 \$
TOTAL (CONTRAT + CONTINGENCES + INCIDENCES)					
Description des travaux	Entité	Règlement d'emprunt	Total (avant taxe)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
Construction de deux avancées de trottoir	SUM	23-007	359 155,88 \$	412 939,48 \$	377 068,79 \$
Infrastructure verte drainante	DGA	22-026	5 197,50 \$	5 975,83 \$	5 456,73 \$
GRAND TOTAL			364 353,38 \$	418 915,31 \$	382 525,52 \$

Pour connaître les détails des incidences par catégorie, veuillez consulter la pièce jointe.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à la construction de trottoirs et une saillie. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Évaluation du rendement - Exécution de travaux (Contrat de construction)

Conformément aux articles 5.2 et 5.3 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, tout Contrat dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieure à 1 000 000 \$ doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation de risque, et si le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points) l'évaluation du rendement doit être effectué.

L'évaluation du rendement sera effectuée à la suite de l'acceptation définitive des travaux.

Si le rendement est jugé insatisfaisant, l'adjudicataire pourrait être inscrit à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Dans le cadre du contrat 1169, MONTREAL SCELLANT INC., a été l'objet d'une évaluation de risque. Cette évaluation porte sur les critères suivants :

- La complexité du processus de réalisation;
- Les impacts économiques ;
- L'historique des non-conformités ;
- L'utilisation de nouvelles technologies ;
- Les impacts sur les citoyens ;
- La performance de l'adjudicataire.

Le résultat de l'évaluation est de 18 points et est disponible en pièce jointe. Ce score, inférieur à 30 points, correspond à un niveau de risque modéré, principalement en raison des impacts économiques importants sur le programme décennal d'immobilisations (PDI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lien à faire avec le 311

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA 8 juin 2026

Début des travaux : semaine du 29 juin 2026.

Fin des travaux : plus tard le 28 août 2026.

Durée des travaux : 60 jours incluant les congés fériés et les vacances de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics en date du 2 juin 2025 et en vigueur jusqu'au 1 juin 2030 (voir pièce jointe).

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Ève LEDUC, 8 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Élise LAPOINTE
architecte

Le : 2026-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1260353004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le contrat AO 22-19587 conclu avec Navada Itée pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien mécanique de deux (2) arénas ainsi que de la patinoire Bleu Blanc Bouge, au montant de 95 604,05 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense supplémentaire de 29 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de pièces et d'équipements nécessaires à cet entretien.

QUE soit renouvelé le contrat AO 22-19587 conclu avec Navada Itée pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien mécanique de deux (2) arénas ainsi que de la patinoire Bleu Blanc Bouge, au montant de 95 604,05 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense supplémentaire de 29 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de pièces et d'équipements nécessaires à cet entretien;

ET QUE cette dépense soit imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:26

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260353004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le contrat AO 22-19587 conclu avec Navada Ltée pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien mécanique de deux (2) arénas ainsi que de la patinoire Bleu Blanc Bouge, au montant de 95 604,05 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense supplémentaire de 29 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de pièces et d'équipements nécessaires à cet entretien.

CONTENU

CONTEXTE

Renouveler le contrat AO 22-19587 avec Navada Ltée pour une période d'une année à partir du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 pour des activités d'entretien mécanique de deux (2) arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge au montant de 95 604,05\$ \$ taxes incluses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 10 046

Renouveler le contrat AO 22-19587 avec Navada Ltée pour une période d'une année à partir du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 pour des activités d'entretien mécanique de deux (2) arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge au montant de 126 573,87 \$ taxes incluses et réserver une somme de 29 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services

Résolution CA25 10 039

Entériner une dépense supplémentaire de 26 709,31\$ taxes incluses pour le contrat AO 22-19587 au fournisseur Navada Ltée pour des activités d'entretien mécanique de deux 2)arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge.

Résolution CA 22-10 325

Adjuger à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 179 210,35 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois (3) arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de vingt-huit (28) mois à partir du 1er janvier 2023 et réserver une somme de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services. Appel d'offres 22-19587 / 3 soumissionnaires

Résolution CA21 10 326

Autoriser la prolongation du contrat 19-17399 avec Navada Ltée, pour un montant de 87 675,61 \$, taxes incluses, pour les activités d'entretien mécanique de deux arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de 12 mois à partir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et ce, conformément aux termes et conditions du contrat.

Résolution CA21 19 10 494

Adjuger à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 151 882,43 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de 24 mois à partir du 1er janvier 2020 et réserver une somme de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services.

Résolution CA19 10 302

25 juin 2019 - Octroyer à CIMCO Réfrigération, au montant de 45 428,92 \$, taxes incluses, le contrat pour les activités d'entretien mécanique des trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour la période du 1er août au 31 décembre 2019 et réserver une somme 25 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et équipements requis pour l'entretien et les appels de service.

Résolution CA17 10 488

18 décembre 2017 -Octroyer à la Direction des immeubles du Service de la gestion de la planification immobilière de la Ville de Montréal, section entretien région Est, au montant de 138 195 \$, taxes incluses, le contrat pour les activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Résolution CM 17 0791

13 juin 2017 - Accepter selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord de lui fournir, pour l'année 2017, les services pour les activités d'entretien planifié utilisées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement ainsi que de la patinoire extérieure située sur son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Résolution CE17 0941

31 mai 2017 - Accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour l'année 2017, selon l'entente de service, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure sur son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant du contrat est de 95 604,05\$ taxes incluses, à ce montant, on ajoute une réserve de 29 000,00\$ taxes incluses pour l'achat de pièces pour une dépense totale de 124 604,05\$ taxes incluses.

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement et se répartie comme suit:

Renouvellement 12 mois du 1er mai 2026 au 30 avril 2027				
	Rolland 017040	Fleury 017039	Patinoire du CH 017103	Total
Coût de l'entretien préventif	13 977,37 \$	10 635,07 \$	3 964,75 \$	28 577,19 \$
Reconditionnement à neuf de compresseur N8WA	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Reconditionnement à neuf de compresseur N4WA	4 634,98 \$	4 634,98 \$	0,00 \$	9 269,96 \$
Remplacement et certification soupapes d'amoniac	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Coût des visites préventives	1 868,64 \$	17 389,85 \$	0,00 \$	19 258,49 \$
Réparation sur demande et appels de service	11 967,26 \$	11 967,26 \$	2 111,88 \$	26 046,40 \$
Coût total avant taxes	32 448,25 \$	44 627,16 \$	6 076,63 \$	83 152,04 \$
Coût total taxes incluses - contrat	37 307,37 \$	51 310,08 \$	6 986,61 \$	95 604,05 \$
Coût total net	34 066,60 \$	46 852,94 \$	6 379,70 \$	87 299,24 \$

	Rolland 017040	Fleury 017039	Patinoire du CH 017103	Total
Réserve pour pièces et équipements				
Année 2026	13 000,00 \$	6 000,00 \$	2 000,00 \$	21 000,00 \$
Année 2027	4 000,00 \$	3 000,00 \$	1 000,00 \$	8 000,00 \$
Total taxes incluses pour 2026-2027	17 000,00 \$	9 000,00 \$	3 000,00 \$	29 000,00 \$
Coût net	15 523,27 \$	8 218,20 \$	2 739,40 \$	26 480,87 \$

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karen MURPHY
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Bassam AJAM
c/d sout. technique <<arr.mtln>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cyril BAUDIN
intérim



Dossier # : 1264988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la période 2026-2027 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 50 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2026-2027, afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la période 2026-2027 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

Le Cadre de référence est révisé en 2015, afin de clarifier les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier. Puis, une nouvelle version est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Montréal a rehaussé sa contribution financière de manière à ce que chaque table de quartier bénéficie d'un financement total de 50 000 \$, provenant des trois bailleurs de fonds.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 s'élève à un peu plus de 4,7 M\$ et représente un minimum de 143 000 \$ par Table de quartier. Le financement accordé à la Table de quartier de Montréal-Nord pour 2026-2027 est de 146 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville de Montréal

CE26 0632 du 22 avril 2026

Approuver la répartition à la hausse des soutiens financiers accordés aux tables de quartier, portant le soutien cible à 50 000 \$ par table, incluant les contributions des arrondissements, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Imputer la répartition budgétaire de la dépense en conformité avec les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Arrondissement de Montréal-Nord

CA25 10 138 du 30 juin 2025 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période 2025-2026 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) et approuver le projet de convention à cet effet.

CA24 10 171 du 2 juillet 2024 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période 2024-2025, afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) et approuver le projet de convention à intervenir.

CA23 10 196 du 27 juin 2023 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période 2023-2024 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) et approuver le projet de convention à cet effet.

CA22 10 191 du 27 juin 2022 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2022 et 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 143 du 7 juin 2021 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2021 et 2022, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

CA20 10 112 du 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2020 conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

CA19 10 261 du 3 juin 2019 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

La Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) est une table de concertation intersectorielle et multi-réseaux. Par son approche inclusive et démocratique, elle contribue à améliorer la qualité et les conditions de vie de la population de Montréal-Nord. La Table soutient les projets significatifs des différentes organisations autour d'enjeux et d'actions prioritaires collectivement qui ont notamment un effet durable sur le développement social, communautaire, environnemental et économique. Le travail de la TQMN s'articule autour du Plan de développement social de Montréal-Nord 2021-2026 (PDS) dont ces 4 grands changements auxquels sont rattachés 11 projets et stratégies d'actions porteuses pour le quartier :

4 grands changements:

- Améliorer l'accès à des logements salubres et des services essentiels.
- Créer un environnement inclusif et exempt de violence.
- Développer des infrastructures communautaires et vertes.

- Accroître l'accès aux espaces verts pour encourager les activités communautaires.

11 projets et stratégies porteuses:

- Réussite éducative
- Sécurité des filles, des femmes et de leurs enfants
- Création d'espaces de vie inclusifs, accessibles et verts
- Inclusion sociale et économique
- Accessibilité à une saine alimentation
- Déplacements actifs et collectifs
- Créer un Centre sportif communautaire
- Renforcer la confiance entre la police et la population
- Mettre de l'avant des actions en prévention de la criminalité
- Revendiquer un revenu minimum garanti
- Poursuivre le plan d'aménagement du Nord-Est

Auxquelles s'ajoutent d'autres priorités:

- Immigration/vivre ensemble
- Vieillesse de la population.

Après plus de cinq années de mise en œuvre, le cycle actuel du PDS prendra fin en juin 2026. En vue de préparer le prochain cycle, les partenaires ont convenu de procéder à une évaluation du plan en cours, afin d'en dégager les apprentissages, les retombées et les améliorations à apporter pour la prochaine édition.

JUSTIFICATION

La TQMN répond aux exigences du cadre de référence de l'IMSDSL et la confirmation d'investissement 2026-2027 du financement de la table de quartier a été effectuée par les partenaires de l'IMSDSL (cf. Lettre de confirmation du financement du 14 mai 2026 du comité des partenaires de l'IMSDSL à la TQMN). Ce financement permettra à la TQMN de poursuivre son travail de mobilisation de la communauté nord-montréalaise autour du Plan de développement social de Montréal-Nord 2021-2026 et de préparer le prochain cycle du PDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2026-2027, pour (Nom de la Table de quartier) s'élève à **50 000 \$** répartis de la manière suivante :

Centraide	Moyenne DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000\$	21 000 \$	50 000 \$	146 000 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	33 620 \$	23 %
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	11 %
TOTAL	50 000 \$	

Clés comptables pour Montréal-Nord

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**
Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

		33
SDIS	2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052138.00000.00000	620 \$

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**. Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

		16
SDIS	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052138.00000.00000	380 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir formulaire Montréal 2030 dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ANGLADE, 26 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2026-05-19



Dossier # : 1260139026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2026", et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

QUE soit accordée une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2026", et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2026", et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 184 Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2024" qui aura lieu le 28 septembre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Foire santé 2026:

Dans le cadre de cette activité, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Dépister certaines maladies chroniques insoupçonnées telles que le diabète, le glaucome, l'hypertension artérielle;
- Promouvoir les saines habitudes de vie par le biais d'une alimentation équilibrée, de l'exercice physique, d'une bonne hygiène dentaire et de la protection contre les maladies transmises sexuellement;
- Axer l'intervention sur la prévention des maladies chroniques et être en mesure de les orienter vers les cliniques appropriées ;
- Expliquer à la population les moyens à prendre pour se tenir en santé.

Pour ce faire, la Foire santé regroupera plusieurs kiosques sur différents thèmes :

- Santé des femmes, des hommes, des adolescents, et des aînés
- Anémie falciforme
- Santé bucco-dentaire
- Soins des yeux
- Santé sexuelle
- Santé mentale
- Nutrition
- Dépistage d'hypertension artérielle et diabète

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2026", et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 5000 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 241112

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1260139024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre Nord (ADMECN) pour la tenue de diverses activités écologiques sur le territoire de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

QUE soit accordée une contribution financière de 750 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre Nord (ADMECN) pour la tenue de diverses activités écologiques sur le territoire de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre Nord (ADMECN) pour la tenue de diverses activités écologiques sur le territoire de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 070 Accorder une contribution financière de 750 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre Nord (ADMECN) pour la tenue de diverses activités écologiques sur le territoire de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

CA24 10175: Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée internationale de la Terre du 22 avril dernier et de la Journée mondiale de l'environnement du 5 juin dernier, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

CA22 10055: Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CA21 10086: Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée internationale de la Terre (22 avril 2021) et de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin 2021), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 750 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre Nord (ADMECN) pour la tenue de diverses activités écologiques sur le territoire de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

L'organisme a organisé et prévu plusieurs activités durant l'année 2026 sur le territoire de Montréal-Nord pour les citoyens:

- 11 avril : Journée de la Terre, Cabane à sucre intergénérationnelle et écologique Les Sportifs.
- Du 23 au 26 avril : Festival Littéraire écoresponsable / Journée Mondiale du livre et du droit d'auteur.
- Du 25 au 26 avril : Cercle littéraire.
- 10 août : 3e édition du Festival International de la mangue de Montréal et des fruits exotiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 750 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

Fournisseur : 543730

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1260139037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret inc. pour soutenir leur programme Soutien à l'action bénévole, et ce à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret inc. pour soutenir leur programme Soutien à l'action bénévole, et ce à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret inc. pour soutenir leur programme Soutien à l'action bénévole, et ce à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 052 Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret pour soutenir leur programme Soutien à l'action bénévole afin de permettre aux résidents âgés, sévèrement handicapés, de profiter d'activités adaptées à leurs capacités, besoins et intérêts, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500\$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret inc. pour soutenir leur programme Soutien à l'action bénévole afin de permettre aux résidents âgés, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite, de profiter d'activités adaptées à leurs capacités, besoins et intérêts, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2026. Par ailleurs, précisons que l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret inc est un organisme à but non lucratif enregistrée au Registraire des entreprises sous le numéro 1165761967

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500\$ sera imputée au budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 673308

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-05-25



Dossier # : 1260139036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 31e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 14 au 16 août 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

QUE soit accordée une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 31e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 14 au 16 août 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 31e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 14 au 16 août 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 090 191 Accorder une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 30e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 13 au 17 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.
CA24 10 177 Accorder une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 29e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 14 au 18 août 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.
CA23 10 245 Entériner une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 28e édition du Festival Italiano qui s'est tenu du 16 au 20 août 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 350 \$ à au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 30e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 13 au 17 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière en cours.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 350 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.
Fournisseur : 131228

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-05-25

**Dossier # : 1260139035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Vision Charitable, VICH A pour le spectacle Racontinuons qui a eu lieu le 17 avril 2026, au Pavillon Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

QUE soit entérinée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Vision Charitable (VICH A) pour le spectacle Racontinuons qui a eu lieu le 17 avril 2026, au Pavillon Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:23**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Vision Charitable, VICHÀ pour le spectacle Racontinuons qui a eu lieu le 17 avril 2026, au Pavillon Henri-Bourassa, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 298 Accorder des contributions financières totalisant 2 650 \$ à six (6) organismes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget discrétionnaire des élu.e.s.
Fournisseur : 570434 VISION CHARITABLE, VICHÀ

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-05-25



Dossier # : 1269161005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la gestion de deux marchés de juin à septembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 30 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la gestion de deux marchés de juin à septembre 2026;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-03 12:56

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269161005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la gestion de deux marchés de juin à septembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, l'arrondissement soutient la tenue des Marchés du Nord sur son territoire.

En 2025, dans le cadre du Quartier inclusif et résilient (QIR), un marché a été mis en place à la Maison culturelle et communautaire (MCC) par la Table de quartier de Montréal-Nord, avec l'appui du Comité sur l'accessibilité à une saine alimentation du Plan de développement social. Cette initiative visait à offrir aux citoyens et citoyennes des aliments frais, diversifiés, nutritifs et accessibles. Elle s'intègre à une démarche plus large comprenant notamment des activités d'agriculture urbaine à la place de l'Espoir, des cuisines collectives, ainsi que le renforcement du tissu social et de la collaboration entre organismes. Elle contribue également à une dynamique de circuit court favorisant la production locale, la transformation, la distribution alimentaire et le développement de la littératie alimentaire.

Cette expérience a été très bien accueillie par la population et les organismes partenaires.

À la suite du retrait de l'organisme qui assurait le déploiement des marchés au cours des trois dernières années, la Table de quartier a soumis, de manière exceptionnelle, une proposition visant à en assurer la continuité en 2026. À titre de co-porteur du Plan de développement social et disposant d'une ressource dédiée en alimentation, elle sollicite l'appui de l'arrondissement, notamment sur le plan financier.

Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite soutenir la Table de quartier afin d'assurer la poursuite de cette initiative structurante pour le milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10067 - Accorder une contribution financière de 27 950 \$ à l'organisme Les

Fourchettes de l'Espoir pour la gestion des « Marchés du Nord » durant l'été et l'automne 2025, et approuver le projet de convention à intervenir.

CA24 10164: Accorder une contribution financière de 27 950 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour la gestion des « Marchés du Nord » durant l'été et l'automne 2024, et approuver le projet de convention à intervenir.

CA23 10 162 : Accorder une contribution financière de 26 500 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour la gestion du « Marché du Nord » dans le quadrilatère Boulevard Henri-Bourassa - Boulevard Pie-IX - Boulevard Industriel - Boulevard Saint-Michel, pour l'été et l'automne 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA23 10 163: Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la gestion du « Marché du Nord » au parc Gouin pour l'été et l'automne 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA22 10 193: Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la gestion du « Marché du Nord » au parc Gouin pour l'été et l'automne 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 119: Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à Coop Panier Futé pour l'organisation et la gestion des « Marchés du Nord » pour la période estivale 2021 sur quatre sites, soit la rue partagée de Dijon, le parc Gouin, le parc Saint-Laurent et la place Ménard et approuver le projet de convention à intervenir.

CA19 10 241: Accorder une contribution financière à Coop Panier Futé, pour un montant maximal de 72 000 \$, pour l'organisation et la gestion de « Marchés du Nord - Secteur nord-est et Secteur Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 192: Accorder une contribution financière à Parole d'excluEs, pour un montant maximal de 70 000 \$, pour la gestion des « Marchés du Nord - Secteur nord-est et Secteur Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 165: Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le propriétaire du lot 1 668 071, situé à l'intersection du boulevard Rolland et rue Arthur-Chevrier, pour l'occupation temporaire d'une parcelle du lot, par l'Arrondissement et les opérateurs des Marchés du Nord.

CA17 10 173: Accorder une contribution financière maximale de 65 312 \$ à Panier-Futé Coop, mandataire du Comité de suivi en sécurité alimentaire (CSSA), pour la gestion des « Marchés du Nord - Secteur nord-est et Secteur Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme et accorder les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes c) et f) de l'article 12 et du paragraphe a) de l'article 17 du Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics.

CA16 10 298: Accorder une contribution financière de 20 400 \$ à Pépinière et collaborateurs pour la tenue des « Marchés du Nord - Secteur rue de Charleroi et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 299: Accorder une contribution financière de 20 400 \$ à Éco-Nord, mandataire du Comité de suivi en sécurité alimentaire (CSSA), pour la gestion des « Marchés du Nord - Secteur nord-est » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal,

l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

La proposition prévoit le déploiement d'un marché hebdomadaire sur une période de 14 semaines, soit du 24 juin au 24 septembre 2026, sur deux sites : le Parvis de la Maison culturelle et communautaire, ainsi que le Parc Gouin. Au total 28 marchés seront réalisés.

Elle repose sur un modèle expérimental intégrant différentes modalités de tarification (prix au suivant, prix solidaire et prix juste), ainsi que des options de paiement variées (Interac, Visa), en plus de l'acceptation de la carte de proximité.

Sur le plan de l'animation et de la mobilisation, il est prévu d'impliquer des organismes communautaires dans la programmation, d'offrir des activités ponctuelles de sensibilisation (notamment en nutrition et en alimentation) et d'inviter des acteurs locaux à faire connaître leurs services.

JUSTIFICATION

La tenue des Marchés du Nord constitue un levier privilégié pour favoriser l'accès à des aliments sains et frais, soutenir le maintien d'un tissu socio-économique dynamique et appuyer la mise en œuvre d'initiatives concertées portées par les organismes du milieu. À ce titre, cette initiative contribue à l'atteinte des objectifs des planifications municipales suivantes :

- Plan de développement social - Projet porteur 5: Accessibilité à une saine alimentation;
- Politique des saines habitudes de vie de Montréal-Nord - Axe 1 : Accès à une saine alimentation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière pour détails.

Une convention de contribution financière précise les versements et les termes de l'entente.

La dépense au montant de 30 000\$, taxes incluses, sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue partiellement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Quelques impacts envisagés de la tenue des Marchés du Nord sont les suivants :

- Contribution à la sécurité alimentaire, en réponse au manque d'offre dans certains secteurs du territoire;
- Création de lieux de rencontre favorisant la socialisation et le vivre-ensemble;
- Renforcement du pouvoir d'agir des citoyens en matière d'alimentation et de saines habitudes de vie;
- Sensibilisation aux enjeux alimentaires, notamment en matière de nutrition, de

- gaspillage et de circuits courts;
- Soutien à l'approvisionnement local et aux pratiques de consommation durable;
- Consolidation des liens entre les acteurs communautaires du territoire;
- Contribution à la vitalité et à l'animation des espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des marchés s'effectuera principalement par l'Organisme par différents moyens de communications (site internet, médias sociaux, infolettres, etc.). L'Organisme transmettra un plan de communication à l'arrondissement qui inclut la séquence et le calendrier de communications.

L'arrondissement appuiera l'Organisme afin de favoriser le rayonnement des activités liés aux marchés via les outils de communications à sa disposition.

Un protocole de visibilité en Annexe de la convention précise les attentes en matière de communication et de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin : Planification et lancement de l'initiative

Juin à septembre : Déploiement

Octobre : Bilan de l'activité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 3 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-02

Marjorie GUILLEMETTE-LAVOIE
Conseillère en planification

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1269069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente de financement du Pôle, en accordant à l'organisme une contribution financière de 145 000 \$ pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soit approuvé le renouvellement de l'entente de financement du Pôle, en accordant à l'organisme une contribution financière de 145 000 \$ pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2026, pour la réalisation de sa mission;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Le Pôle;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:15

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente de financement du Pôle, en accordant à l'organisme une contribution financière de 145 000 \$ pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel s'inscrit dans la continuité du sommaire 1249069006. En effet, le 28 juin 2021, le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Montréal-Nord a accepté d'accorder une contribution financière de 1 282 500 \$ sur une période de trois ans (2022-2023-2024), soit 427 500 \$ par année, à la *Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord*, maintenant dénommée *Le Pôle*, pour le financement de sa mission, avec une option de renouvellement annuel pour les années 2025 et 2026.

Ce projet d'Entente triennale de financement de la *CDEC Montréal-Nord* (2022-2024) comportait trois volets qui sont les suivants :

- Volet 1 : Développement de projets structurants, de partenariat, et la mobilisation des acteurs de l'écosystème socio-économique local autour des enjeux de développement économique de la communauté ;
- Volet 2 : Revitalisation des artères commerciales ;
- Volet 3 : Développement de l'entrepreneuriat et des compétences entrepreneuriales.

Le contenu détaillé de chacun de ces trois volets est décrit en Annexe du sommaire décisionnel 1211959004, représentant la "*Proposition d'entente triennale de financement 2022-2024*".

Lors du Conseil d'arrondissement du 02 décembre 2024, l'option de renouvellement de cette entente a été utilisées en nouant avec l'organisme *Le Pôle* une entente transitoire de financement pour 18 mois, c'est à dire pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026, d'un montant total de 536 250 \$.

Le présent sommaire vise à utiliser l'option de renouvellement de l'entente 2022-2024 pour les 6 derniers mois de l'année 2026 en nouant avec l'organisme *Le Pôle* une entente transitoire de financement pour six mois, c'est à dire pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026, d'un montant total de 145 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 316 – 1249069006 - Approuver le renouvellement de l'entente de financement du Pôle, en accordant à l'organisme une contribution financière de 536 250 \$ pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

CA23 10 341 – 1239069016 – 4 décembre 2023 : Approuver la modification de l'entente triennale de financement du Pôle 2022-2024, en accordant à l'organisme une contribution financière de 277 500\$ pour l'année 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 174 – 1211959004 – 28 juin 2021 : Accorder une contribution financière de 1 282 500 \$ sur une période de trois ans (2022-2023-2024), soit 427 500 \$ par année, à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord pour le financement de sa mission, avec une option de renouvellement annuel pour les années 2025 et 2026 et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

Le présent projet d'entente transitoire de financement du *Pôle* d'un montant de 145 000 \$ vise une période de six mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026).

Ce projet d'Entente de financement du Pôle comporte trois volets qui sont les suivants :

- Volet 1 : Développement de projets structurants, de partenariat, et la mobilisation des acteurs de l'écosystème socio-économique local autour des enjeux de développement économique de la communauté ;
- Volet 2 : Revitalisation des artères commerciales ;
- Volet 3 : Développement de l'entrepreneuriat et des compétences entrepreneuriales.

Le contenu détaillé de cette entente est décrit en annexe de ce sommaire, représentant la *"Proposition d'entente transitoire de financement 2026"*.

JUSTIFICATION

D'une part, dans le cadre de sa stratégie de développement économique inscrite dans son dernier plan de développement économique 2018-2023, l'arrondissement de Montréal-Nord a noué avec *Le Pôle* des ententes essentielles à la réalisation de projets structurants et à valeur ajoutée, dont plusieurs de ces projets sont actuellement en cours de réalisation. D'autre part, l'arrondissement accompagné de différents acteurs locaux et supra locaux intervenant au niveau du développement socio-économique, élabore actuellement des actions à mener en matière de développement économique pour les prochaines années. *Le Pôle* étant amené à soutenir l'arrondissement dans l'élaboration de ces actions, " l'Entente transitoire de financement du Pôle 2026 " est essentielle pour s'assurer que les fonds adéquats soient accordés à l'organisme pour poursuivre ses actions au bénéfice de l'arrondissement et de ces citoyens.n.e.s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière d'un montant total de 145 000 \$, sur une période de six mois (1er juillet au 31 décembre 2026) proposée à l'organisme *Le Pôle*, sera financée par le budget de fonctionnement de l'année 2026.

Les versements à l'organisme se feront comme suit : 1 versement de 145 000 \$, versé en une seule tranche, suite à l'approbation par le Conseil d'arrondissement du 08 juin 2026 du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme *Le Pôle*.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de ces fonds permettra au *Pôle* de poursuivre ses actions de développement économique local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente: 1er juillet 2026.
- Fin de l'entente: 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2026-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1260139033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er avril au 30 avril 2026.

QUE soit approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er avril au 30 avril 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:22

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er avril au 30 avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 26 10 133 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mars au 31 mars 2026.
CA 26 10 098 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er février au 28 février 2026.
CA 26 10 045 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er janvier au 31 janvier 2026.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-05-19



Dossier # : 1260139034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er avril au 30 avril 2026.

QUE soit approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er avril au 30 avril 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:22

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er avril au 30 avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 10 134 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mars au 31 mars 2026.
CA26 10 098 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er février au 28 février 2026.
CA26 10 046 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er janvier au 31 janvier 2026.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 avril 2026 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-05-19



Dossier # : 1269171004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et TELUS Corporation Inc. en lien avec des arrérages de loyers du bail relativement à l'occupation d'une parcelle du parc Pilon pour l'exploitation d'installations de télécommunications, autoriser la directrice de l'Arrondissement à signer la transaction pour la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser son exécution en ses termes.

QUE soit approuvé un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et TELUS Corporation Inc. en lien avec des arrérages de loyers du bail relativement à l'occupation d'une parcelle du parc Pilon pour l'exploitation d'installations de télécommunications;

QUE soit autorisée la Directrice de l'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, la transaction;

ET QUE soit autorisée son exécution en ses termes.

Signé par

Le

Signataire :

Tonía DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269171004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et TELUS Corporation Inc. en lien avec des arrérages de loyers du bail relativement à l'occupation d'une parcelle du parc Pilon pour l'exploitation d'installations de télécommunications, autoriser la directrice de l'Arrondissement à signer la transaction pour la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser son exécution en ses termes.

CONTENU

CONTEXTE

Un bail a été conclu en 1989 avec Bell Canada ("Bell") relativement à l'occupation d'une parcelle du parc Pilon pour l'exploitation d'installations de télécommunications. Ce bail, renouvelé à plusieurs reprises, a été cédé à TELUS Corporation Inc. ("Telus") en 2018 avec l'autorisation de l'arrondissement (CA 18 10410).

Le 15 décembre 2017, Bell informait la Ville que des négociations étaient en cours avec Telus dans le cadre d'une vente de ses actifs. Suivant ces échanges, Bell a cédé le bail, avec l'accord de la Ville, à Telus aux mêmes termes et conditions que le bail initial ("Bail").

Le 14 décembre 2023, la Ville a fait parvenir à Telus un avis de résiliation du Bail, en donnant un préavis de 365 jours, conformément aux dispositions contractuelle, de sorte que le Bail arrivait à son terme le 14 janvier 2025.

Le 13 novembre 2024, la Ville et Telus ont convenu de prolonger le Bail pour une période de 6 mois supplémentaire, soit jusqu'au 15 juin 2025.

En juillet et septembre 2025, la Ville a transmis des mises en demeure à Telus pour le démantèlement des installations de télécommunications ainsi que pour des arrérages de loyers allégués à hauteur de 72 444,14 taxes incluses. Suite à la réception de ces lettres de mise en demeure, les parties ont tenu des discussions de règlement. Les installations de télécommunications ont été démantelées en septembre 2025 et les parties sont arrivées à une entente de principe sur la question des arrérages de loyers, telle que plus amplement décrites ci-dessous.

Les parties ont convenu, sans admission de responsabilité, de régler le dossier à l'amiable par la conclusion d'un règlement hors cour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 janvier 2006 - Résolution CA06 10 0021.1 - Afin d'entériner la promesse de location

signée par Bell Mobilité Inc.

15 février 2006 - Résolution CA06 10 064 - Adopter le règlement RGCA06-#0-0005 relatif à l'occupation public avec une tour des antennes et deux abris d'équipement sur une partie du lot 2 802 581 du cadastre du Québec.

6 octobre 2014 - Résolution - CA14 10 399 - Approuver le projet de bail avec Bell Mobilité Inc.

15 octobre 2018 - Résolution CA18 10 410 - Approuver la convention de cession entre Bell Mobilité Inc. et Telus Communications Inc. de l'entente intervenue le 1^{er} décembre 2014 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Bell Mobilité Inc. concernant la location d'une partie du lot 2 802 581 du cadastre du Québec, situé dans le parc Pilon, d'une superficie d'environ 237 mètres carrés.

DESCRIPTION

Approuver un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et TELUS Corporation Inc. en lien avec des arranges de loyers du bail relativement à l'occupation d'une parcelle du parc Pilon pour l'exploitation d'installations de télécommunications, autoriser la directrice de l'Arrondissement à signer la transaction pour la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser son exécution en ses termes.

JUSTIFICATION

À la suite des discussions et des rencontres, les parties ont convenu de régler le présent litige appréhendé hors Cour sans aucune admission de responsabilité pour la somme totale de 9 799,25 \$, incluant le capital, les intérêts, les taxes et les frais payable par Telus à la Ville. De plus, les parties se donnent une quittance mutuelle complète et définitive relativement à toute réclamation liée au Bail et aux mises en demeure transmises.

Cette approche permet :

- de mettre un terme définitif au litige appréhendé;
- d'éviter les coûts, les délais et les aléas liés à un débat judiciaire contesté de plusieurs années ainsi que les risques inhérents à la tenue d'un procès;
- d'assurer une gestion rigoureuse et efficiente des dossiers contractuels de l'arrondissement.

Le Service des affaires juridiques et les personnes impliquées à l'arrondissement recommandent l'approbation de ce règlement hors cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement de **9 799,25 \$** sera encaissé par la Ville de Montréal conformément aux modalités prévues à la transaction. Aucun déboursé n'est requis pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jeanne DEHALU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Jeanne DEHALU, 4 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2026-04-23



Dossier # : 1269595001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de règlement RGCA05-10-0006-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA05-10-0006-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01);

QUE soit présenté et déposé le projet de règlement RGCA05-10-0006-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:22

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269595001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de règlement RGCA05-10-0006-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement constitue un élément central de la gouvernance interne de l'arrondissement. Il définit la répartition des responsabilités entre le conseil d'arrondissement et les fonctionnaires, notamment pour l'approbation des dépenses, la signature des contrats et l'engagement financier et la gestion des ressources humaines. Depuis son adoption, il contribue à assurer la cohérence et l'efficacité des processus décisionnels et soutient la performance organisationnelle.

Toutefois, l'environnement législatif dans lequel évolue la Ville de Montréal a récemment connu une transformation majeure. Le 25 mars 2025, la sanction de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) marque une refonte complète du cadre contractuel applicable aux municipalités du Québec. Cette loi modernise les règles d'attribution des contrats, renforce la gouvernance contractuelle et introduit de nouvelles obligations pour les organismes municipaux. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er avril 2026, obligeant la Ville à adapter l'ensemble de ses encadrements internes afin d'assurer leur cohérence avec les nouvelles exigences légales.

Notre Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006) doit être mis à jour en ce qui concerne les délégations relatives à l'attribution des contrats. Les modifications proposées visent à intégrer les nouvelles exigences de la LCOM, à harmoniser les pratiques internes, notamment en ce qui concerne la notion de dépense, l'évolution du lexique et ajouter une délégation de pouvoirs pour l'octroi d'un contrat basé sur l'exception mentionnée au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 33 de la LCOM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 195: Adopter le Règlement RGCA05-10-0006-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés concernant les ressources humaines, les contrats et autorisations de dépenses.

CA22 10 172: Adopter le Règlement RGCA05-10-0006-14 modifiant le Règlement RGCA05-10-0006 du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés concernant certaines dispositions portant sur les ressources humaines.

CA20 10 119: Adopter le Règlement RGCA05-10-0006-13 modifiant le Règlement intérieur du

conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant principalement la circulation et le stationnement.

DESCRIPTION

Voici les changements apportés au Règlement actuellement en vigueur:

Modification de l'article 14 : Remplacement des mots « octroi » par « attribution » et « demande de soumissions publiques » par « procédure ouverte »

- au premier alinéa, par le remplacement des mots « L'octroi » par le mot « L'attribution »;
- au paragraphe d, par le remplacement des mots « la demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « la procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) »;

Ajout de l'article 14.1: Nouvelle définition de la dépense. L'article 14.1 se lit comme suit :

« Pour l'application du présent règlement, la valeur du contrat comprend tout renouvellement et toute option prévus par le contrat. ».

Ajout de l'article 14.2 : Ajout d'une délégation spécifique dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré conformément au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 33 de la LCOM. L'article 14.2 se lit comme suit:

« Malgré les dispositions des articles 14 et 14.1, lorsqu'un contrat est attribué, conformément au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01), l'autorisation de la dépense et son attribution sont délégués au directeur de l'arrondissement, lorsque sa valeur est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être attribué que suivant une procédure ouverte selon l'article 29 de cette loi. »

Modification de l'article 27.1 par le remplacement des mots « système de pondération et d'évaluation des offres » par « système d'évaluation globale des critères ou d'un système de connaissance différée du prix » et « offres » par « soumissions ».

Modification de l'article 27.3 par la suppression du mot « adjudication ».

JUSTIFICATION

La modification du Règlement RGCA05-10-0006 s'avère nécessaire afin d'assurer la conformité du cadre réglementaire de la Ville avec les nouvelles exigences légales issues de la LCOM et de renforcer la cohérence interne de la gouvernance contractuelle. Les ajustements proposés répondent directement aux changements introduits par la loi et visent à uniformiser l'application des règles de délégation au sein des unités administratives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 8 juin 2026

Adoption - 29 juin 2026

Entrée en vigueur - à la publication de l'avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1269864014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 27 mai 2026 et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 27 mai 2026;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement de zonage R.R. 1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:13

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 27 mai 2026 et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 4 mai 2026, à 19 h, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143 a été présenté, déposé et adopté. Le projet de règlement avait, au préalable, été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans les délais impartis par la loi. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblée publique et d'adopter le second projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent(e) du cadre bati

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

CONTENU

CONTEXTE

La grille des usages et des normes RM16-143 autorise actuellement l'usage résidentiel: (R) – Classe L (maison d'hébergement).

Un projet de PPCMOI visant l'implantation d'un centre destiné à des personnes en situation d'instabilité résidentielle a été présenté au conseil, sans avoir encore reçu son approbation finale.

L'arrondissement souhaite, dans ce contexte, revoir les usages permis dans la zone, afin d'assurer la cohérence avec la vocation résidentielle du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier la grille des usages et des normes RM16-143 en retirant l'usage suivant de la liste des usages autorisés :

- Usage résidentiel (R) – Classe L : maison d'hébergement.

Aucune autre disposition réglementaire n'est modifiée.

Les usages résidentiels demeurent permis conformément aux normes en vigueur.

Cette modification n'a pas pour effet de statuer sur la demande de PPCMOI actuellement en traitement, laquelle demeure analysée de façon indépendante selon les procédures applicables, lors de leur demande initiale.

JUSTIFICATION

La modification proposée vise à limiter l'implantation de maisons d'hébergement de plein droit

dans la zone RM16-143, afin de préserver la stabilité et la vocation résidentielle mixte du secteur.

Bien que ce type d'usage puisse répondre à des besoins sociaux importants, l'arrondissement estime que son implantation devrait, le cas échéant, faire l'objet d'une analyse au cas par cas, notamment en ce qui concerne son intégration au milieu et ses impacts sur l'environnement immédiat.

Le retrait de l'usage (R) – Classe L permet ainsi de maintenir une prévisibilité réglementaire, d'éviter une concentration non planifiée de ce type d'établissement et de conserver la possibilité d'autoriser des projets similaires par l'entremise d'outils discrétionnaires lorsque jugé approprié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié pour annoncer la tenue d'une consultation publique (date à venir).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier Préliminaire:

Avis de motion / adoption du premier projet de résolution: 4 mai 2026

Consultation publique: 19 mai 2026 (à confirmer)

Adoption du second projet de résolution: 8 juin 2026 (à confirmer)

Demande d'approbation référendaire: Juin 2026 (à confirmer)

Adoption: 29 juin 2026 ou 8 septembre 2026 (à confirmer)

Certificat de conformité - entrée en vigueur: À confirmer

Promulgation: À confirmer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268311009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter le second projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Que soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026;
QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-077 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements pour le 99999, avenue Cadieux en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 125 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la hauteur du troisième étage à 6,4 m au lieu de 3,7 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une longueur de 4,75 pour les trois cases de stationnement intérieures au lieu de 5,5 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une allée de circulation de 4,75 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-06 14:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1268311009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;
QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-077 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements pour le 99999, avenue Cadieux en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 125 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la hauteur du troisième étage à 6,4 m au lieu de 3,7 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une longueur de 4,75 pour les trois cases de stationnement intérieures au lieu de 5,5 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une allée de circulation de 4,75 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:21

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter le second projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1^{er} projet de résolution le 13 avril 2026, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 22 avril 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblée publique et d'adopter le second projet de résolution PP-077.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-077 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à trois dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du dernier étage, à la longueur des cases de stationnement intérieures et à l'allée de circulation inférieure.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 17 septembre 2025. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements.

Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, qu'au niveau de la matérialité. Situé entre les boulevards Gouin et Albert-Brosseau, le terrain est transversal et comporte certaines contraintes: un dénivelé très prononcé et une forme irrégulière terminant en pointe sur le boulevard Gouin. Le bâtiment projeté de trois

étages comportera un volume équivalent à la hauteur d'un étage et correspondant à 40% de la superficie de plancher du troisième étage sur la partie arrière donnant sur le boulevard Gouin. Le volume ajouté au troisième étage sur la partie arrière viendrait parfaitement cadrer avec la hauteur des bâtiments situés sur le boulevard Gouin.

Il s'agit d'un projet est de trois étages partiellement hors sol avec une aire de stationnement intérieure comportant trois cases de stationnement. Trois cases de stationnement pour vélos sont prévues au cour latérale gauche. Quatre des six logements proposés auront quatre chambres à coucher et le restant, trois chambres à coucher.

Le revêtement extérieur est composé en majorité de briques d'argile avec des tons rougeâtres. Ces teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Un revêtement en acier de couleur brun est ajouté au coin des murs extérieurs, plus précisément entre les ouvertures. Le revêtement en acier du volume ajouté (mezzanine) sera de couleur gris foncé afin de marquer le contraste entre le volume principal et ce volume secondaire.

Il est proposé de planter au total six arbres et un très grand nombre d'arbustes et de vivaces. Il est également prévu plusieurs plantations sur les gradins en marge avant secondaire.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- De déroger à l'article 125 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la hauteur du troisième étage à 6,4 m au lieu de 3,7 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une longueur de 4,75 pour les trois cases de stationnement intérieures au lieu de 5,5 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une allée de circulation de 4,75 m au lieu de 7,1 m.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 99999, avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 mars 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mars mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 22 avril 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Avril 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Avril 2026 – Affichage sur le site du projet
22 avril 2026 – Consultation publique
4 mai 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
Mai 2026 – Ouverture d'un registre référendaire
8 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Juin 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Katherine DUROCHER
c/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1268311010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements, situé sur l'avenue Cadieux, sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

· Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Anick Thibeault, architecte, et datés du 2 et 11 mars 2026;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:21

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements, situé sur l'avenue Cadieux, sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 17 septembre 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux. Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été octroyée au préalable, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du dernier étage, à la longueur des cases de stationnement intérieures et à l'allée de circulation inférieure.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements.

Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, qu'au niveau de la matérialité. Situé entre les boulevards Gouin et Albert-Brosseau, le terrain est transversal et comporte certaines contraintes: un dénivelé très prononcé et une forme irrégulière terminant en pointe sur le boulevard Gouin. Le bâtiment projeté de trois étages comportera un volume équivalent à la hauteur d'un étage et correspondant à 40% de la superficie de plancher du troisième étage sur la partie arrière donnant sur le boulevard Gouin. Le volume ajouté au troisième étage sur la partie arrière viendrait parfaitement cadrer avec la hauteur des bâtiments situés sur le boulevard Gouin.

Il s'agit d'un projet est de trois étages partiellement hors sol avec une aire de stationnement intérieure comportant trois cases de stationnement. Trois cases de stationnement pour vélos sont prévues au cour latérale gauche. Quatre des six logements proposés auront quatre chambres à coucher et le restant, trois chambres à coucher.

Le revêtement extérieur est composé en majorité de briques d'argile avec des tons rougeâtres. Par ailleurs, un motif de briques est proposé sur toutes les façades. Le type de brique choisi est la « 470-479 medium range smooth » de la compagnie « Belden Brick ». Un revêtement en acier de couleur brun est ajouté au coin des murs extérieurs, plus précisément entre les ouvertures. Le type de revêtement métallique choisi est le modèle « Versa », de couleur « Metallic Copper » de la compagnie « MAC ». Quant au revêtement métallique projeté pour le volume ajouté (mezzanine), il sera de couleur « Charcoal Grey », modèle « MS1 » de la compagnie « MAC » afin de marquer le contraste entre le volume principal et ce volume secondaire. Les teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement.

Le bâtiment proposé est assez bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. Des balcons sont proposés autant à l'avant qu'à l'arrière pour chaque logement. Les garde-corps de ces balcons seront en plaques d'acier perforées. Quant à la toiture, elle sera plate revêtue d'une membrane élastomère blanche. Il est prévu une terrasse qui profiteront aux deux logements du troisième étage.

Il est proposé de planter au total six arbres et un très grand nombre d'arbustes et de vivaces. Il est également prévu plusieurs plantations sur les gradins en marge avant secondaire.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 17 septembre 2025 à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 18 mars 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Anick Thibeault, architecte, et datés du 2 et 11 mars 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-079 visant à autoriser un usage de la catégorie Industrie / moyenne nuisance / classe C (métal), ainsi que les bureaux d'administration et d'ingénierie reliés à l'usage industriel, pour le 12290, boulevard Albert-Hudon en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille I3-772, afin d'autoriser les usages « assemblage de pièces métalliques » (industrie, moyenne nuisance, classe c, métal) et « bureau d'ingénieur » (commerce, classe b, bureau).

Le tout aux conditions suivantes :

- Que l'exercice de l'activité n'est la source d'aucun bruit à l'extérieur du bâtiment ;
- Que l'exercice de l'activité n'est la cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ni tout autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
- Que l'exercice de l'activité n'utilise aucun produit à risque élevé d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol ;
- Que l'exercice de l'activité ne requiert aucun entreposage extérieur, toutes les opérations s'effectuant complètement à l'intérieur ;
- Que l'aménagement paysager soit bonifié, tel qu'illustré au document de présentation soumis le 11 mai 2026 par la firme Logha;
- Que les travaux d'aménagement paysager débutent dans les 12 mois suivant

l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

Et QUE le tout soit applicable sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, soit le 12290, boulevard Albert-Hudon, selon le document de présentation déposé par LOGHA, le 11 mai 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:20

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI visant à autoriser l'expansion des activités de l'entreprise Thermotech sur un lot adjacent à ses installations actuelles a été déposée à la DAUSE.

Thermotech œuvre dans les domaines de la conception, fabrication et installation d'équipements liés à la combustion et à l'efficacité énergétique, et souhaite acquérir l'immeuble visé par la présente demande, afin d'y étendre ses activités.

Le site à l'étude est localisé dans un secteur à vocation principalement industrielle, mais caractérisé par une mixité d'usages incluant des fonctions institutionnelles et résidentielles à proximité.

L'affectation « activités diversifiées » du secteur permet l'implantation d'activités économiques telles que l'industrie légère, les bureaux et les usages compatibles, favorisant ainsi l'intensification et la diversification des activités.

Toutefois, la grille de zonage applicable ne permet actuellement que les industries de classe A (aucune nuisance), nécessitant une procédure de PPCMOI pour autoriser les usages projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'occupation d'un bâtiment existant afin d'y accueillir une extension des activités actuelles de Thermotech, soit principalement des fonctions de bureau d'ingénierie

combinées à l'assemblage de composantes métalliques.

Bien que la nature des activités puisse être associée, selon la nomenclature du règlement de zonage, à un usage industriel de moyenne nuisance, il est important de préciser que les activités projetées s'apparentent dans les faits à un usage sans nuisance. En effet, celles-ci se caractérisent par :

- l'absence de bruit perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
- l'absence d'émissions (fumée, poussière, odeur, lumière, vibration ou autres inconvénients) perceptibles hors site ;
- l'utilisation de procédés ne présentant aucun risque élevé d'explosion, d'incendie ou de contamination ;
- la réalisation de l'ensemble des opérations à l'intérieur du bâtiment, sans entreposage extérieur.

Ainsi, malgré la classification réglementaire, les activités exercées présentent un faible impact sur le milieu environnant et sont compatibles avec le contexte urbain d'insertion.

Par ailleurs, le projet prévoit une optimisation des aménagements extérieurs, afin d'améliorer la fonctionnalité du site et sa qualité d'intégration. À cet effet :

- une réorganisation partielle des aires de stationnement est envisagée ;
- l'ajout d'espaces pour vélos est prévu à proximité de l'entrée du bâtiment ;
- une portion de la cour avant fera l'objet d'un retrait du revêtement bitumineux afin d'aménager un espace végétalisé.

Le projet prévoit ainsi une bonification de l'aménagement paysager, notamment par la plantation d'un arbre et l'intégration de surfaces végétalisées, contribuant à une meilleure insertion du site et à la réduction des îlots de chaleur.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 12290, boulevard Albert-Hudon, soit le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre un usage de la catégorie Industrie/ moyenne nuisance/ classe C (métal);

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux usages autorisés par le Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage industriel;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 13 mai 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que l'exercice de l'activité n'est la source d'aucun bruit à l'extérieur du bâtiment ;
- Que l'exercice de l'activité n'est la cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ni tout autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
- Que l'exercice de l'activité n'utilise aucun produit à risque élevé d'explosion,

- d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol ;
- Que l'exercice de l'activité ne requiert aucun entreposage extérieur, toutes les opérations s'effectuant complètement à l'intérieur ;
- Que l'aménagement paysager soit bonifié, tel qu'illustré au document de présentation soumis le 11 mai 2026 ;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, soit le 12290, boulevard Albert-Hudon, selon le document de présentation présenté par la firme Logha, remis le 11 mai 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voir calendrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
juin 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
juin 2026 – Affichage sur le site du projet
23 juin 2026 – Consultation publique
29 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
Juillet 2026 – Ouverture d'un registre référendaire
8 septembre 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Septembre/octobre 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment industriel "Volailles Marvid" , au 5671, boulevard Industriel, sur le lot projeté 6 409 669, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'un bâtiment industriel de deux étages, situé au 5671, boulevard Industriel ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer

;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot projeté 6 409 669 du cadastre du Québec, soit le 5671, boulevard Industriel et selon les plans d'architecture fournis par Stendel Reich, architecte, datés du 30 avril 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:19

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment industriel "Volailles Marvid" , au 5671, boulevard Industriel, sur le lot projeté 6 409 669, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment industriel de l'entreprise Les Volailles Marvid, situé au 5671, boulevard Industriel.

Le site est localisé à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue de Castille, dans un secteur à vocation mixte marqué par la présence de bâtiments industriels existants et de secteurs résidentiels à proximité.

Le projet s'inscrit dans une volonté d'optimiser les opérations de l'entreprise en augmentant la capacité d'entrepôt sur le site et en réduisant le transport vers des entrepôts hors site, tout en améliorant l'intégration du bâtiment au cadre bâti existant.

Par ailleurs, la résolution du PPCMOI PP-065 encadre le projet, puisque certains éléments du projet se voulaient non conformes au règlement de zonage 1562. Le projet a aussi fait l'objet d'une demande de démolition, ayant été approuvée par le comité de démolition du 13 mai 2026.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment industriel existant afin d'y intégrer de nouveaux espaces d'entreposage ainsi que l'agrandissement et la reconfiguration du quai de chargement. Cette intervention permettra aux camions d'effectuer les opérations de chargement à l'intérieur des quais, réduisant ainsi les nuisances liées aux odeurs, au bruit et à l'achalandage.

L'agrandissement proposé s'harmonise avec le bâtiment existant et le cadre bâti environnant. Le traitement architectural privilégie l'utilisation de brique rouge, de panneaux métalliques isolés et de maçonnerie architecturale, assurant une continuité visuelle avec les constructions industrielles existantes. La modulation des volumes et l'ajout de fenestration à l'étage permettent d'atténuer l'effet de masse du bâtiment.

L'implantation respecte l'alignement du cadre bâti, à l'exception de certains reculs nécessaires afin d'assurer la sécurité des déplacements des camions sans empiéter sur le domaine public. Le projet prévoit également le maintien des arbres existants, de même que l'ajout de nouveaux aménagements paysagers autour de l'agrandissement.

De façon globale, le projet s'intègre adéquatement au milieu existant et répond bien aux critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but l'agrandissement d'un bâtiment industriel ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur (incluant un PPCMOI) ;

Considérant que le projet répond dans l'ensemble, aux critères du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 13 mai 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot projeté 6 409 669 du cadastre du Québec, soit le 5671, boulevard Industriel et selon les plans d'architecture fournis par Stendel Reich, architecte, datés du 30 avril 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026: Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment servant d'espace d'attente pour camions, sur le boulevard Industriel, sur le lot 1 093 934, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment commercial de classe I (entreprise de camionnage) d'un étage, situé au 99999, boulevard Industriel ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec, soit le 99999, boulevard Industriel et selon les plans d'architecture fournis par Stendel Reich, architecte, datés du 30 avril 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:19

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment servant d'espace d'attente pour camions, sur le boulevard Industriel, sur le lot 1 093 934, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment d'attente pour camions destiné à desservir les opérations du bâtiment principal des Volailles Marvid situé au 5671, boulevard Industriel.

Ce nouveau bâtiment s'inscrit en complément des activités existantes et vise à améliorer l'organisation des opérations logistiques en offrant un espace dédié à l'attente des camions avant les opérations de chargement et de déchargement.

Le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire déjà établi, puisque le PPCMOI PP-066 a été approuvé afin de permettre l'usage « entreprises de camionnage » sur le site.

Ainsi, la construction du bâtiment d'attente constitue une composante fonctionnelle essentielle à la mise en œuvre de cet usage, contribuant à mieux encadrer les déplacements et à réduire les nuisances associées aux activités de transport, notamment le bruit, les odeurs et la circulation.

Le terrain est situé dans un secteur à vocation industrielle où la qualité de l'intégration architecturale et des aménagements extérieurs demeure un enjeu important, notamment en raison de la visibilité depuis le domaine public.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'attente pour camions directement lié aux opérations du site industriel des Volailles Marvid, ainsi qu'en l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement. Cette intervention permet de structurer les activités de transport en intégrant une zone d'attente dédiée et organisée.

Sur le plan architectural, le bâtiment présente un traitement sobre et fonctionnel, caractéristique des constructions industrielles contemporaines. Les façades sont composées principalement de panneaux métalliques isolés de type Norbec, de couleur gris (Storm Grey), avec un profil ondulé et un fini lisse ou leurs équivalents.

Ces matériaux sont combinés à des blocs de béton architectural de la série Modern Masonry, comprenant des sections en blocs lisses de couleur pâle (Sunrise) ainsi que des bandes en blocs à face éclatée de couleur charbon (Charcoal), ou leurs équivalents, permettant de structurer les façades et d'assurer une modulation visuelle du bâtiment.

Les ouvertures consistent en des portes levantes en acier galvanisé prépeint de couleur blanc commercial, certaines étant munies de persiennes afin de permettre la ventilation des espaces intérieurs.

Les aménagements extérieurs se caractérisent par une forte présence d'espaces minéralisés, notamment par l'utilisation de pavés unis en béton de type Permacon, de couleur beige gris, disposés en motif de chevron. Cette prédominance de surfaces minérales est requise afin de permettre les manœuvres sécuritaires des camions et d'assurer la fonctionnalité optimale du site, tout en offrant une surface durable adaptée à la circulation des véhicules lourds et contribuant à la qualité visuelle de l'ensemble.

Dans l'ensemble, le projet s'intègre de manière cohérente au milieu industriel environnant et vient compléter les installations existantes en améliorant leur fonctionnalité.

De façon globale, le projet s'intègre adéquatement au milieu existant et répond bien aux critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but la construction d'un bâtiment commercial de classe I ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur (incluant un PPCMOI déjà approuvé, soit le PP-066);

Considérant que le projet répond, dans l'ensemble, aux critères du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 13 mai 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la

- délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
- o 25 % suite aux travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
- o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec, soit le 99999, boulevard Industriel et selon les plans d'architecture fournis par Stendel Reich, architecte, datés du 30 avril 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026: conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'approbation de modifications mineures à un projet résidentiel construit aux 10851-10855-10859, avenue des Laurentides ainsi qu'aux 10850-10854-10858, boulevard Saint-Vital, sur les lots 6 243 793, 6 243 794, 6 243 795, 6 243 796, 6 243 797, 6 243 798, 6 243 799, 6 243 800 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'approbation de modifications mineures à un projet résidentiel construit, aux 10851-10855-10859, avenue des Laurentides ainsi qu'aux 10850-10854-10858, boulevard Saint-Vital;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux d'aménagement paysager soient complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution (que le ratio d'espace vert soit conforme aux plans approuvés CA18 10 517 ou au ratio minimum requis pour une cour arrière en vertu du règlement de zonage 1562) ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux, incluant la conformité au ratio d'espace vert de la cour arrière doivent être réalisés avant la libération de la garantie financière, sans quoi, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:

1. faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
2. conserver la garantie à titre de pénalité;

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 6 243 793, 6 243 794, 6 243 795, 6 243 796, 6 243 797, 6 243 798, 6 243 799, 6 243 800 du cadastre du Québec, soit les 10851-10855-10859, avenue des Laurentides et 10850-10854-10858, boulevard Saint-Vital et selon les plans d'architecture fournis par Rivest architecture, datés du 26 mai 2023 et Globe architecture, datés du 23 septembre 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'approbation de modifications mineures à un projet résidentiel construit aux 10851-10855-10859, avenue des Laurentides ainsi qu'aux 10850-10854-10858, boulevard Saint-Vital, sur les lots 6 243 793, 6 243 794, 6 243 795, 6 243 796, 6 243 797, 6 243 798, 6 243 799, 6 243 800 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin d'approuver des modifications mineures à un projet résidentiel comprenant deux habitations tri familiales, ayant fait l'objet d'une approbation en 2019.

La présente demande vise à entériner certaines modifications mineures, ajuster les travaux d'aménagement paysager et permettre la fermeture du dossier.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier de construction, sommaire 1187040019 et résolution CA18 10 517 "Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre la démolition d'une résidence unifamiliale, le lotissement et la construction de deux triplex isolés au 10858, boulevard Saint-Vital, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale."

DESCRIPTION

Le projet global consiste en deux habitations tri familiales.

Les modifications principales en façade sont peu visibles et il y a ajout d'une fenêtre sur des

murs latéraux, au sous-sol.

Certaines cours arrière ont été aménagées avec un ratio d'espace vert ne respectant pas les normes du règlement de zonage 1562. Cet élément devra être ajusté avant que le dossier puisse être réglé.

Les détails des autres éléments visés sont illustrés aux plans « tel que construits et annotés » déposés au dossier.

De façon globale, le projet s'intègre adéquatement au milieu existant et répond bien aux critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but d'approuver certaines modifications mineures au projet ;

Considérant que le projet répond, dans l'ensemble, aux critères du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 13 mai 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux d'aménagement paysager soient complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution (que le ratio d'espace vert soit conforme aux plans approuvés CA18 10 517 ou au ratio minimum requis pour une cour arrière en vertu du règlement de zonage 1562) ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Que les travaux, incluant la conformité au ratio d'espace vert de la cour arrière doivent être réalisés avant la libération de la garantie financière, sans quoi, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 6 243 793, 6 243 794, 6 243 795, 6 243 796, 6 243 797, 6 243 798, 6 243 799, 6 243 800 du cadastre du Québec, soit le 10851-10855-10859, avenue des Laurentides et 10850-10854-10858, boulevard Saint-Vital et selon les plans d'architecture fournis par Rivest architecture, datés du 26 mai 2023 et Globe architecture, datés du 23 septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026: conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

Le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268311011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment, situé au 9940, avenue de Cobourg, sur les lots 3 675 297, 3 675 298 et 3 675 300 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par un usage conditionnel de « lieu de culte » du 9940, avenue de Cobourg;

QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation;

QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis ou du certificat et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:

- faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
- conserver la garantie à titre de pénalité.

QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » ne doit pas excéder 226 m²;

QUE le contrat de stationnement notarié pour six cases soit renouvelé à chaque terme et qu'une copie de cette dernière soit déposée à la DAUSE;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture et d'aménagement paysager, préparés par Victor Simion, architecte et datés du 22 avril 2026;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 3 675 297, 3 675 298 et 3 675 300 du cadastre du Québec, soit le 9940, avenue de Cobourg.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment, situé au 9940, avenue de Cobourg, sur les lots 3 675 297, 3 675 298 et 3 675 300 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée en date du 21 août 2025 afin d'autoriser l'usage lieu de culte pour une partie du bâtiment situé au 9940, avenue de Cobourg, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Le bâtiment est sur un lot transversal situé entre les avenues de Cobourg et Parc-Georges. Le secteur est très hétérogène en termes d'usages et on constate la présence de plusieurs bâtiments industriels, commerciaux et résidentiels. Pour ces derniers, un vaste projet de construction de condominiums sur plusieurs terrains a été construit autour du bâtiment en question, notamment sur la rue Mont-Joli et les avenues de Cobourg, du Parc-Georges et de Belleville.

Une partie du bâtiment est occupé depuis quelques années et sans autorisation par un lieu de culte, dont l'entrée se fait par l'avenue de Cobourg. Ce dernier exploite l'établissement depuis quelques années et a finalement déposé une demande d'usage conditionnel en bonne et due forme afin de régulariser son occupation. L'autre partie du bâtiment est occupée par un studio d'enregistrement et de pratique de musique et ce, depuis plusieurs années.

Des travaux auront lieu à l'intérieur afin de créer deux suites distinctes pour les deux usages. Ces travaux serviront également à rendre conforme le bâtiment par rapport au Code de construction du Québec. Des travaux extérieurs auront également lieu : la façade donnant sur l'avenue de Cobourg sera modifiée (création et modification d'ouvertures, installation d'un revêtement métallique).

Finalement, les cases de stationnement automobiles dérogatoires sur les deux cours avant seront retirées et des travaux d'aménagement paysager permettront la plantation de gazon et d'un arbre pour chaque cour. Cinq cases de stationnement pour vélos seront prévues dans la cour avant donnant sur l'avenue de Cobourg.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à autoriser l'usage lieu de culte pour le 9940, avenue de Cobourg.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Ces critères portent sur les éléments suivants :

- la compatibilité de l'usage avec l'environnement;
- la proximité d'un usage résidentiel;
- l'intensité de l'usage (achalandage, superficie de plancher, heures d'ouverture) ne doit pas nuire à la quiétude du secteur;
- le projet n'aggrave pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile;
- la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet doit s'intégrer à son milieu environnant et il ne doit pas engendrer d'incidences significatives sur le milieu.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 9940, avenue de Cobourg, en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, ayant pour but d'autoriser l'usage lieu de culte;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 mars 2026, ont recommandé favorablement d'accorder la demande d'usage conditionnel, aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis ou du certificat et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.
- QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » ne doit pas excéder 226 m²;
- QUE le contrat de stationnement notarié pour six cases soit renouvelé à chaque terme et qu'une copie de cette dernière soit déposée à la DAUSE;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

· ET conformément aux documents déposés :

o Plans d'architecture et d'aménagement paysager, préparés par Victor Simion, architecte et datés du 22 avril 2026;

· ET QUE le tout soit applicable sur les lots 3 675 297, 3 675 298 et 3 675 300 et 3 675 300 du cadastre du Québec, soit le 9940, avenue de Cobourg.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 mai 2026 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 8 juin 2026. Un avis public sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 mai 2026 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
8 juin 2026 – Décision du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1269988008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre des travaux de pavage sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Balzac et l'avenue Bellevois, ainsi que sur les intersections impliquées, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM-1500 sur l'ordre général dans la Ville, et ce, pour la durée des travaux, en 2026.

QUE soit autorisé, dans le cadre des travaux de pavage sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue du Balzac et l'avenue Bellevois, ainsi que sur les intersections impliquées, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM-1500 sur l'ordre général dans la Ville, et ce, pour la durée des travaux, en 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-04 08:51**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269988008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre des travaux de pavage sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Balzac et l'avenue Bellevois, ainsi que sur les intersections impliquées, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM-1500 sur l'ordre général dans la Ville, et ce, pour la durée des travaux, en 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Dans certaines circonstances, le Conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. L'entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de faire des travaux en dehors des plages horaires prévues à l'article 37 du règlement RM1500 sur l'ordre général dans la ville, de l'arrondissement de Montréal-Nord, le tout, afin, de permettre à l'entrepreneur de respecter l'échéancier des travaux et de minimiser les impacts négatifs que pourraient créer ces travaux.

Les travaux auront lieu : Sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue du Balzac et l'avenue Bellevois, ainsi que sur les intersections impliquées. Les travaux sont prévus de nuit, soit du lundi au dimanche de 20h à 5h, afin de minimiser l'impact sur les résidents, la circulation, etc.

Ces travaux vont nécessiter la fermeture d'une direction à la fois avec mise en place d'un chemin de détour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 086 - 5 mai 2025 - Autoriser dans le cadre des travaux de pavage et de marquage de la chaussée prévus sur le boulevard Industriel, entre l'avenue Moisan et le boulevard Lacordaire et sur le boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Langelier la frontière Est de l'arrondissement, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

CA25 10114 - 2 juin 2025 - Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les deux directions entre la limite Est de l'arrondissement (avec Ahuntsic) et l'avenue Wilfrid-Saint-Louis, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de pavage octroyés par la ville de Montréal, l'entrepreneur demande de prévoir la réalisation de travaux de nuit pour ne pas perturber la circulation dans ce secteur, travaux qui seront effectués de soir ou de nuit au besoin. L'entrepreneur doit

respecter les exigences présentées au devis technique du Cahier des charges. La résolution permettrait d'effectuer les travaux de soir et de nuit, au lieu d'une interdiction à partir de 21h, tel qu'actuellement énoncé à l'article 37.

Ce dernier se lit actuellement comme suit :

ARTICLE 37. Travaux bruyants

Entre 21 heures et 7 heures, il est défendu d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit dans les endroits situés à moins de cent cinquante-trois (153) mètres (cinq cents (500) pieds d'une maison habitée.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux employés municipaux ni aux personnes qui exécutent des travaux d'utilité publique reconnus urgents.

La résolution serait valide pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

L'entrepreneur comprend qu'il devra travailler aux abords d'un secteur résidentiel, ainsi il mettra en place les dispositions/équipes nécessaires pour accélérer les travaux tout en minimisant les bruits de chantier (sons blancs de recul, éviter le claquement des bennes, aviser les équipes de ne pas faire de bruits excessifs au chantier avec l'équipement/véhicules/discussions, entre autres).

Toutefois, il s'agit de la façon la plus rapide d'effectuer les travaux sans engendrer des problématiques de sécurité des déplacements pour l'ensemble des usagers.

- Achalandage accru de voitures en tout temps dans la journée (en tout temps, pas seulement en heure de pointe AM/PM) pour accéder au Pont Pie-IX;
- Des travaux de jours seraient une nuisance pour les transports et la sécurité des usagers;
- Circuits d'autobus STM, de nuit, moins impactant que ceux de jour pour les fermetures complètes d'une direction à la fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts pourraient se faire ressentir au niveau de la circulation si jamais ces travaux n'avaient pas lieu en soirée ou la nuit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication devront par conséquent être prévues par l'entrepreneur avec le soutien du chargé de projet de la ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1261689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026) pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre de la collecte de sang organisée par Héma-Québec le 20 juin 2026.

QUE soit autorisée une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026) pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre de la collecte de sang organisée par Héma-Québec le 20 juin 2026, de 7 h 30 à 17 h 30.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026) pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre de la collecte de sang organisée par Héma-Québec le 20 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La mission d'Héma-Québec est de répondre avec efficience aux besoins de la population québécoise en sang et en autres produits biologiques d'origine humaine de qualité. L'organisme s'engage à assurer un approvisionnement suffisant, sécuritaire et continu aux établissements de santé du Québec, afin de soutenir les soins et de sauver des vies grâce à la collecte, à la qualification, à la transformation et à la distribution de produits biologiques (sang, plasma, plaquettes, tissus, cellules souches, etc.)

L'organisme fera une collecte de sang le 20 juin 2026 de 7 h 30 à 17 h 00 au Centre de loisir située au 11 121, rue Salk. L'Arrondissement souhaite soutenir cette collecte de sang en permettant à Héma-Québec d'utiliser gratuitement cette installation, compte tenu de la mission première de cet organisme qui consiste à aider les citoyens de l'arrondissement et du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026), en offrant gratuitement l'accès au gymnase du Centre de loisir, situé au 11 121, rue Salk, pour le samedi 20 juin de 7 h 30 à 17 h 30, lors de la collecte de sang organisée par Héma-Québec.

JUSTIFICATION

Cette dérogation à la tarification équivaut à un montant de 1 545,50 \$, soit :

- 1 320,50\$ pour la location du gymnase (9,5 heures) à 139 \$ / heure ;
- 36 \$ pour la présence d'un surveillant d'installation (1,5 heures) à 24 \$ / heure;
- 189,00 \$ pour l'entretien (3 heures) à 63 \$ / heure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-27

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-078, modifié, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-078, modifié, visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser une superficie d'implantation minimale de 186 m² au lieu de 300 m²;
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-078, modifié, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à quatre dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la superficie autorisée de revêtement métallique sur les façades, au nombre de cases de stationnement, à l'exigence que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique, mais également à la grille de zonage concernant le nombre de logement permis et à la superficie minimale d'implantation.

Le projet de PPCMOI a été présenté à la séance du CCU du 8 avril 2026 avec une recommandation favorable. L'adoption du premier projet de résolution au Conseil d'arrondissement a été entériné le 4 mai 2026. Entre-temps, il a été constaté qu'une disposition dérogatoire n'a pas été présentée aux membres du CCU ni au Conseil d'arrondissement. Pour cette raison, le processus de PPCMOI doit reprendre depuis le début.

Le projet modifié a reçu l'approbation favorable du CCU du 3 juin 2026. Il y a donc lieu d'adopter le premier projet modifié avec la dérogation suivante: **De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser une superficie d'implantation minimale de 187 m² au lieu de 300 m².**

Voici donc les nouvelles étapes de ce dossier:

- 3 juin : Présentation du dossier au CCU
- 8 juin : Adoption du premier projet de résolution

- Juin : Publication de l'avis public et affichage sur le terrain
- 17 juin : Consultation publique
- 29 juin : Adoption du deuxième projet de résolution
- Juillet : Avis public pour l'ouverture d'un registre référendaire
- Septembre 2026: Adoption de la résolution finale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à quatre dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du dernier étage, à la superficie autorisée de revêtement métallique sur les façades, au nombre de cases de stationnement, à l'exigence que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique, mais également à la grille de zonage concernant le nombre de logement permis.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment bifamilial existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 4 septembre 2025. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 4 septembre 2025. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements.

Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, qu'au niveau de la matérialité. Le terrain est situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'avenue Bellevois et donne face au parc Sauvé. La petitesse de la superficie du terrain en question permet difficilement de respecter les normes de certains éléments exigés dans la grille et le règlement de zonage, comme le nombre minimal de cases de stationnement pour automobile. Par rapport à ce dernier point, la réduction des cases de stationnement est également justifiée par la présence de lignes d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa. Pour ce qui est de la réduction du nombre de logement, cela est raisonnable et permettra une meilleure utilisation de l'espace disponible.

En ce qui concerne la proposition de la façade principale du bâtiment non parallèle au boulevard Henri-Bourassa, cela est fondé car la plupart des bâtiments existants adjacents ont été implantés de la même façon et cela permet de continuer le même rythme d'implantation.

Le rez-de-chaussée sera au même niveau que le trottoir : aucun logement n'est sous le niveau du sol, ni même un espace d'entreposage car le secteur est situé dans une zone de cuvette. Une aire de stationnement extérieure comportant deux cases de stationnement est projetée en cour arrière, ainsi que quatre cases de stationnement pour vélos. Les quatre logements proposés au rez-de-chaussée seront des studios et dans les niveaux supérieurs, ce seront des logements comprenant deux chambres à coucher.

Le revêtement extérieur sera composé de briques d'argile avec des tons brunâtres. Ces teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Un revêtement en acier de couleur gris est ajouté au coin des murs extérieurs afin d'avoir un effet contrastant.

Il est proposé de planter au total neuf arbres et un très grand nombre d'arbustes et de vivaces.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 avril 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mai mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 27 mai 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Mai 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Mai 2026 – Affichage sur le site du projet
27 mai 2026 – Consultation publique
8 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
Juin 2026 – Ouverture d'un registre référendaire
29 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Juin-Juillet 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1266868002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Alberthe Pierre à titre d'agente de communications sociales, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 13 juin 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Alberthe Pierre, matricule 100004260 à titre d'agente de communications sociales (emploi : 706310, poste :41751), groupe de traitement 12-009, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction de l'arrondissement, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, à compter du 13 juin 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-08 19:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266868002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Alberthe Pierre à titre d'agente de communications sociales, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 13 juin 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-26-VPERM-706310-41751 a été publié interne et externe de la Ville de Montréal pour la période du 4 mai 2026 au 8 mai 2026, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à Alberthe Pierre, (matricule : 100004260), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Alberthe Pierre, (matricule : 100004260), à titre d'Agente de communications sociales (emploi : 706310, poste :41751), groupe de traitement 12-009, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction de l'arrondissement, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, à compter du 13 juin 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement permanent est nécessaire en raison du départ à la retraite du titulaire du poste, afin d'assurer la continuité des activités et le maintien de la qualité des services au sein de l'unité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2026:

Poste : Agent(e) de communications sociales

Période : du 13 juin au 31 décembre 2026 (référence budgétaire #264301)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 13 juin 2026 au 31 décembre 2026	706310	1013.5	31 800 \$	900 \$	9 700 \$	42 400 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ETAPE(S) SUBSEQUENTE(S)

CONFORMITE AUX POLITIQUES, AUX REGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Jennifer MC CAUGHAN, Montréal-Nord

Lecture :

Carmela GENTILE, 29 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève RIOUX
Secrétaire de direction de premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-28

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1269595002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026 afin de reporter la séance ordinaire du lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2026, à 19 h.

QUE soit modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026, afin de reporter la séance ordinaire du lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2026, à 19 h.

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269595002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026 afin de reporter la séance ordinaire du lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2026, à 19 h.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RGCA01-10-0001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Toutefois, en vertu de ce même article 319 de la Loi, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire se tiendra à une autre date et à une autre heure que celles prévues au calendrier annuel. De plus, conformément à l'article 320 de cette Loi, le greffier ou la greffière doit alors donner un avis public lorsque la date ou l'heure d'une séance diffère de celles initialement prévues.

Par ailleurs, les élections générales provinciales ont lieu tous les quatre ans, le premier lundi du mois d'octobre. En 2026, celles-ci se tiendront le 5 octobre, date qui coïncide avec la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue au calendrier.

Considérant la volonté des élus de ne pas nuire à l'exercice du droit de vote, ils ont décidé de reporter la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord prévue le 5 octobre au lendemain, soit **le mardi 6 octobre 2026**.

Par conséquent, un avis public sera publié à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 294 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026.

CA22 10 238 : Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement 2022 afin de reporter la séance ordinaire du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022, à 19 h.

CA21 10 236 : Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement 2021 afin de reporter la séance ordinaire du 20 septembre au mardi 21 septembre 2021, à 19H.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026, afin que la séance prévue le lundi 5 octobre soit reportée au mardi 6 octobre 2026, selon le calendrier ci-dessus:

CALENDRIER DES SÉANCES 2026
9 février 2026
9 mars 2026
13 avril 2026
4 mai 2026
8 juin 2026
29 juin 2026
8 septembre 2026
6 octobre 2026
2 novembre 2026
7 décembre 2026

JUSTIFICATION

s.o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public;

Publication sur le site Internet de l'arrondissement, sur Facebook et dans l'infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-25

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt